



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N° FB/FC/174/PM

Réglémentant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste intitulée « 20 lantou JAKAUTO » organisée par le Vélo Club Saintannais (VCS), le samedi 1er juin 2024 sur le territoire communal.

Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;

1er Vice-président de la « Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Madame Marie-Anièce MANNE REGELAN, Présidente du Vélo Club Saintannais (VCS), à l'effet d'organiser une course cycliste intitulée « 20 lantou JAKAUTO », le samedi 1er juin 2024 sur le territoire communal ;

Vu l'avis favorable du maire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et prescrire toutes les mesures visant à prévenir tout accident ;

Considérant que le déroulement de cette compétition cycliste impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et prévenir tout accident ;

Après avis de la police municipale ;

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

ARRETE

Article 1.- Madame Marie-Anièce MANNE REGELAN, Présidente du Vélo Club Saintannais (VCS) est autorisée à organiser une course cycliste intitulée « 20 lantou JAKAUTO », le samedi 1er juin 2024 sur le territoire communal.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la route de Bel-Étang à partir de 13 heures, jusqu'au passage du dernier coureur selon les modalités suivantes :

Départ : Ecole de Bel-Étang - Carrefour l'Henriette - Richer - (direction Le Moule)
- (venant de Le Moule) Bel-Étang Ligne Arrivée
Circuit à couvrir 20 fois.

Article 3.- Des signaleurs seront présents sur le parcours de la course.

Article 4.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 5.- La Présidente du Vélo Club Saintannais (VCS), la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale et la Direction du pôle animation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 15 MAI 2024

LE MAIRE



Francis BAPTISTE